

Règlement Général des épreuves Départementales



Comité Départemental Pas de Calais de volley ball
Maison des sports du Pas de Calais
9 rue Jean Bart 62143 ANGRES
03.21.72.67.72
volley@sport62.fr , www.volleycd62.fr



Comité Pas de Calais de volley ball Règlement Général des épreuves Départementales

↳ **Article 1 : organisation**

Le Comité Départemental organise chaque année les compétitions ci-après dans les catégories masculines et féminines pour les groupements sportifs affiliés. Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions sont publiés au début de chaque saison sportive.

- Championnat seniors (nombre de poules défini chaque saison suivant le nombre d'équipes engagées)
- Coupe du Pas de Calais (seniors et jeunes).
- En relation avec le Comité Nord les championnats interdépartementaux suivants :

M 15	gestion comité Nord
M 13	gestion comité Nord
M 11	gestion comité Pas de Calais
M 9	gestion comité Pas de Calais

↳ **Article 2 : récompenses**

Le vainqueur de chaque compétition reçoit du Comité un trophée commémoratif gravé au timbre de la compétition. Les trophées sont conservés par les clubs.

↳ **Article 3 : organisateurs**

Sauf disposition contraire figurant au règlement particulier de chaque épreuve, les rencontres sont organisées par les groupements sportifs, sous le contrôle de la commission sportive départementale (C.D.S).

Le comité directeur fixe souverainement le lieu des rencontres. Il établit également le cahier des charges et veille à son application.

Le Comité organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections ainsi qu'aux stages de préparation de celles-ci et aux stages de perfectionnement sportif.





Article 4 : Calendriers - Horaires

Le calendrier de toute compétition départementale est établi par les soins de la CDS et proposé à l'approbation du Comité Pas de Calais de volley-ball.

Une fois que le calendrier a été adopté et diffusé au groupement sportif affilié, une demande de modification doit être saisie sur le site internet fédéral, validé par le groupement sportif affilié adverse et confirmé par la commission départementale sportive ceci au plus tard 8 jours avant la date prévue. La commission départementale sportive facturera cette modification suivant le barème des droits de modifications au calendrier.

Pour circonstance exceptionnelle et/ou cas non prévu, la CDS peut être amenée à accepter des demandes de modifications hors délais. Elle reste seule juge de la décision et de l'application des frais à supporter par le groupement sportif affilié demandeur, qui peuvent aller jusqu'au doublement du droit.

Les rencontres se jouent le week-end et jours de fête sauf dérogation approuvée par la CDS.

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée. Si l'une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est prononcé par l'arbitre immédiatement après l'heure officielle fixée, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul l'arbitre apprécie s'il y a lieu de retarder l'heure de la rencontre. Dans ce cas l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de 30 minutes avant la séquence d'échauffement réglementaire.

Les équipes ne pourront en aucun cas jouer en championnat plus de deux rencontres dans une période de 72 heures.

Les compétitions nationales prévalent sur les rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre les matchs en cours.

Au cas où le match commencé doit être interrompu au cours d'un set :

- a) Si les interruptions sont inférieures à 4 heures, le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement avec les mêmes scores, joueurs et positions qu'au moment de l'interruption. Les résultats des sets antérieurs sont acquis
- b) Si le jeu est repris sur un autre terrain, le set interrompu est annulé. Le set reprendra avec les formations initiales et les mêmes positions. Les résultats des sets joués restent acquis.
- c) Si l'interruption excède 4 heures le match est entièrement rejoué.

Tout match de la phase « aller » reporté devra être joué au plus tard AVANT l'avant dernier match de poule ou du championnat correspondant.

Un match « retour » reporté doit obligatoirement être joué AVANT la dernière journée de la poule ou du championnat.



Seule la commission sportive a le pouvoir d'accepter ou de refuser une dérogation, aucun changement au calendrier ne peut être fait sans qu'elle en soit avisée.

Article 5 : Installation – terrain – matériel

La CDS fixe le lieu des rencontres, l'engagement d'un groupement sportif signifie qu'il dispose d'une salle homologuée en état et d'une installation réglementaire offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

Les rencontres devant se disputer à la date et à l'heure fixées au calendrier, les clubs doivent prévoir une salle de repli.

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende sera infligée au club organisateur. L'arbitre devra justifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. La non-mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

Le groupement sportif recevant est tenu de fournir les ballons réglementaires nécessaires à la rencontre et à l'échauffement des 2 équipes. La non-mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

Article 6 : Obligations des groupements sportifs

- a) Entraîneurs : Les clubs doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les compétitions départementales et interdépartementales.
- b) Arbitres : pour chaque équipe engagée dans une compétition senior départementale, les clubs doivent mettre à la disposition de la CDA, avant la date de clôture des engagements (date impérative), un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être titulaire d'une licence FFVB « compétition » ou « encadrement dirigeant ». Pour les rencontres jeunes, les clubs peuvent désigner un candidat arbitre ou un jeune arbitre.

Les arbitres sont désignés par la CDA, les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve.

Article 7 : Obligations des arbitres

- a) Désignation : Les arbitres désignés pour une rencontre doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins trente minutes avant le début de la rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction. L'arbitre sera retenu dans l'ordre des possibilités :

- 1) Parmi le public s'il y a arbitre officiel présent (plus ancien dans le grade le plus élevé s'il y en a plusieurs), un arbitre neutre étant prioritaire.
- 2) Parmi les arbitres de l'une des deux équipes s'il n'y a pas d'arbitre neutre présent (plus ancien dans le grade le plus élevé s'il y en a plusieurs)
- 3) En l'absence de tout arbitre, un licencié de l'un des deux clubs, tiré au sort. L'équipe recevant reste en dernier ressort, sous peine de perte du match par pénalité, responsable de la mise à disposition d'un licencié pour arbitrer la rencontre (cas de deux équipes ne disposant que de six joueurs).

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

- b) Indemnité d'arbitrage : Les frais de déplacement et l'indemnité d'arbitrage dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sont dues par chaque équipe à l'arbitre officiant, par moitié.



Article 8 : police – discipline – sécurité

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public.

- Sur proposition de la CDS ou de la CDA une suspension du licencié ou du terrain peut être prononcé.
- Par délégation du Comité directeur la CDD est compétente pour instruire toute affaire disciplinaire qui lui est transmise par le bureau départemental ou les différentes commissions et prononcer toutes sanctions prévues aux règlements généraux FFVB.
- L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.



Article 9 : affiliation des groupements sportifs

Les clubs sont tenus de confirmer leur engagement aux épreuves départementales par écrit, à l'aide de l'imprimé mis à leur disposition par la CDS. Les groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés à la FFVB, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales et être qualifiés pour la ou les compétitions auxquelles ils s'engagent.

Tout groupement sportif dont l'engagement n'a pas été confirmé pour la date fixée par le Comité directeur départemental est considéré comme ayant renoncé à l'épreuve.

Les droits d'engagement doivent être joints obligatoirement au formulaire d'engagement.



Article 10 : agrément des engagements

Avant d'être traités par la CDS les exemplaires d'engagement adressés au Comité Départemental doivent obtenir l'aval de la commission financière (CDF) ; les clubs débiteurs devront se mettre en règle avec la trésorerie départementale pour que les demandes d'engagement soient suivies d'effet.

Dans les 15 jours qui suivent la date de clôture des engagements, la CDS propose au Comité Départemental la liste des clubs retenus pour participer aux compétitions qu'elle organise. Le Comité Départemental peut refuser, après avis motivé de la CDS, l'engagement d'un club.



Article 11 : les joueurs

- a) Qualification : pour être qualifié à une rencontre, le joueur doit être titulaire d'une licence FFVB « compétition volley-ball » et être régulièrement qualifié pour le groupement sportif disputant la rencontre.

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe départemental ou de rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour le groupement sportif en présence à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de match sont imputés à l'équipe responsable ou à l'organisateur, sur décision de la CDS approuvée par le Comité Directeur.

Pour le renouvellement, la création ou la mutation, seule la date d'homologation FFVB fait foi de la validation de la licence.

Joueurs titulaire d'une licence « étranger » : dans les compétitions une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match et faire participer simultanément à la rencontre plus d'un joueur titulaire d'une licence « étranger »

Joueur muté : Dans les championnats seniors départementaux une équipe peut inscrire sur la feuille de match et faire participer simultanément à la rencontre quatre joueurs titulaires d'une licence « mutation ». Celle-ci ne pourra prétendre à jouer dans la division supérieure, dans le cas où elle serait en position d'accession. Le nombre maximal de mutés pour valider une montée est de trois pour chaque rencontre disputée. (adopté à la l'AG du 23 juin 2017)

Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âges supérieures à la sienne et pour lesquelles un surclassement est nécessaire (voir catégories d'âges et obligations médicales sur le site de la FFVB).

Un jeune joueur doit :

- Présenter sa licence revêtue de la mention simple surclassement soit présenter sa licence non revêtue de cette mention et la fiche médicale FFVB correspondante à ce simple surclassement.
- Présenter sa licence portant la mention double surclassement à l'exclusion de tout autre document dans ce cas.

L'arbitre et les dirigeants coupables d'avoir laissé participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure sans justificatif de surclassement peuvent être frappés des peines les plus sévères.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

- b) Sélection : Tout club dont un joueur est sélectionné dans une équipe nationale, régionale ou départementale peut demander le report d'une rencontre départementale **dans la même catégorie d'âge**, le jour où son joueur sélectionné est à la disposition de l'équipe nationale, régionale ou départementale pour un match ou sa préparation. Ce report est de droit.



Article 12 : Qualité des équipes (1, 2, 3, 4...)

Considération générale : dans un championnat hiérarchisé, les chiffres sont attribués par ordre croissant à chaque équipe dans lequel les équipes évoluent dans les différents niveaux des championnats, en commençant par celle qui évolue au plus haut niveau (National, Régional et Départemental)

Pour faciliter la rédaction, il sera question niveau « supérieur » et « inférieur » pour exprimer les positions relatives des équipes 1, 2, 3, 4, etc....

- 1) Catégorie 1 : Tout joueur inscrit sur la première feuille de l'équipe 1 ne pourra participer au niveau inférieur (inscription vaut participation)
Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe 1.
Par exception, un joueur classé de catégorie 1 qui ne figure sur aucune feuille de match (inscription vaut participation) pendant 3 rencontres consécutives de cette catégorie pourra participer aux matchs de niveau inférieur jusqu'à sa première réinscription sur une feuille de match de l'équipe classée catégorie 1.
- 2) Catégorie 2 : Tous les autres joueurs sont classés en catégorie 2 (inscription vaut participation) et peuvent participer à n'importe quel niveau. Toutefois si un joueur à participer au cours de la saison à trois rencontres de l'équipe de catégorie 1, il sera considéré comme appartenant à la catégorie 1.

Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe de catégorie 1 et une rencontre de catégorie inférieure dans un même week-end (les matchs joués à compter du lundi, sont considérés matchs du week-end suivant).



Dans ce cas, la sanction porte sur le deuxième match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe de la catégorie 1, les joueurs classés catégorie 1 ne pourront en aucun cas évoluer avec l'équipe de catégorie 2.

Il ne sera pas tenu compte pour cet article des matchs joués contre l'équipe du pôle espoirs de Wattignies.

- 3) Sanctions : Un club ayant fraudé sur la personnalité de joueurs aura match perdu par forfait et des sanctions graves seront prises à l'égard des dirigeants et joueurs fautifs.

Tout joueur qui ne respecte pas l'une des règles énoncées est déclaré non qualifié pour la rencontre.

Lors du contrôle des feuilles de match, une équipe qui a présenté au moins un Joueur non qualifié est déclarée battue par :

- Pénalité s'il reste au moins 6 joueurs qualifiés (ou 4 ou 2 selon la compétition)
- Forfait s'il en reste moins de 6. (Ou 4 ou 2 selon la compétition)

- 4) Double participation : deux joueurs maximums des catégories M17 et M20 peuvent être inscrits le même week-end sur les feuilles de match des championnats fédéraux tous niveaux.

Rappel : les championnats fédéraux tous niveaux c'est-à-dire tous les championnats LNV, nationaux, régionaux et départementaux.

Au cas où un club aurait plus d'une équipe engagée dans une catégorie (masculine ou féminine) de même niveau, ces joueurs M17 et M20 ne pourront évoluer pendant toute la saison qu'avec une seule équipe.

La première inscription de la saison sur une feuille de match déterminera l'équipe avec laquelle il peut évoluer.

Les surclassements éventuels restent bien sûr à respecter.



Article 13 : Licences

L'arbitre doit exiger la production des licences FFVB « compétition » et des accompagnateurs (licence « compétition » ou « encadrant dirigeant ») inscrits sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement, avant la rencontre. La présentation du double de la licence et d'une pièce d'identité officielle, vaut présentation de la licence.

En cas de non présentation de licence, l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et du manager dépourvus de licence par la présentation de pièce d'identité officielle.

Les joueurs devront également attester qu'ils ont subi la visite de non contre indication à la pratique sportive et présenter leur fiche médicale de type I ou II.



Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et dirigeants (français et étrangers) toute pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identités doivent être également acceptés. La licence de la saison précédente peut être présentée.

Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle. Une amende (fixée par l'AG) est infligée aux groupements sportifs pour chaque licence non présentée.

Article 14 : les équipements

Les joueurs doivent se présenter en tenue 15 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur.

Les tenues doivent être uniformes (maillot et short), sauf celles des libéros.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions et mentionner sur la feuille de match toute anomalie vestimentaire.

Article 15 : Les équipes

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un soigneur et un médecin, licenciés à la FFVB (licences compétitions ou encadrant dirigeant) peuvent compléter l'équipe. Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec un nombre de joueurs inférieur à celui requis (soit 6, 4 ou 2 joueurs suivant la compétition), ne peut commencer la rencontre et se trouve déclarée forfait.

Article 16 : Match perdu par forfait ou pénalité

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- ✓ Plus de quatre mutés
- ✓ Plus d'un joueur étranger
- ✓ Des joueurs dépourvus de surclassement
- ✓ Des joueurs appartenant à une catégorie d'âge supérieure à celle de la rencontre
- ✓ Des joueurs licenciés non qualifiés pour la rencontre (demande faite auprès des instances mais date d'homologation non respectée)

Perdra la rencontre 3 sets 0, par pénalité ou forfait. Par pénalité, si les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6, 4 ou 2 d'entre eux étaient régulièrement inscrits, par forfait dans le cas contraire.





Une équipe est déclarée forfait et perd la rencontre 3 sets 0 quand :

- ✓ Elle fait participer à une rencontre un joueur non licencié ou un joueur suspendu (inscription vaut participation) et ce quel que soit le nombre de joueurs inscrits régulièrement sur la feuille de match.
- ✓ Elle ne se présente pas sur le terrain à l'heure fixée par la CDS sauf événement exceptionnel jugé par cette dernière
- ✓ Elle se présente avec moins de six (ou quatre ou deux selon la compétition) joueurs à l'appel de l'arbitre,
- ✓ Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans raison valable.

Une équipe ayant perdu 3 rencontres par « forfait » est déclarée « forfait général » et est pénalisée d'une amende fixée lors de l'Assemblée Générale du Comité. Elle est rétrogradée à la dernière place de sa poule. Les forfaits pour non-qualification de joueur ne s'appliquent pas pour l'application du forfait général.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre, ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre le même jour.

Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, au lieu et place de la rencontre officielle le même jour.

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services de gendarmerie ou par un garagiste en cas de panne (le document devra mentionner la date, l'heure, le lieu, le motif). Ce rapport sera également obligatoire si l'équipe ne peut rejoindre le lieu de la rencontre du fait de circonstances météorologiques.

Dans le cas où une équipe est dans l'impossibilité absolue d'arriver à destination dans les délais raisonnables, elle devra prévenir le club recevant et l'arbitre.

En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la CDS cinq jours au moins avant la rencontre, le groupement sportif déclaré forfait doit rembourser à l'équipe adverse et sur justificatifs les frais de match engagés par cette dernière.

Le remboursement se fait par l'intermédiaire du Comité ; il en est de même pour le remboursement du déplacement et de l'indemnité dus à l'arbitre.

Cette indemnité est basée sur le kilométrage (barème remboursement des arbitres) multiplié par le nombre de voiture.

- | | |
|-------------------|--|
| 1 à 4 joueurs | <input checked="" type="checkbox"/> 1 voiture |
| 5 à 8 joueurs | <input checked="" type="checkbox"/> 2 voitures |
| Plus de 8 joueurs | <input checked="" type="checkbox"/> 3 voitures |

En cas de forfait d'un club visiteur au match aller, celui-ci doit disputer le match retour chez son adversaire.





Match à rejouer : en cas de match à rejouer, sur décision du Comité Départemental, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés à la date de la rencontre initiale.

Match remis : seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés à la date de la rencontre initiale. En cas de remise de match, sur réclamation justifiée, les frais sont imputés à l'équipe responsable ou à l'organisateur.

Article 17 : feuille de match

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 minutes avant l'heure du début de la rencontre.

Si, une équipe est incomplète l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Si, 15 minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des participants des deux équipes inscrites sur la feuille de match, les surclassements et s'il y a lieu, contrôler l'identité des joueurs et dirigeants dépourvus de licence, l'arbitre demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou sur l'organisation.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :
de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 15 minutes qui précèdent la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, l'arbitre complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines.





Article 18 : centralisation des résultats

- a) Feuille de match : dans tous les cas, les feuilles de match doivent parvenir au Comité Pas de Calais de volley- ball au plus tard le mercredi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées de manière générale le lundi.
- b) Communication des résultats : les groupements sportifs recevant évoluant dans les championnats seniors départementaux doivent communiquer le résultat des rencontres, sur le site internet fédéral (rubrique : championnats départementaux du Pas-de-Calais) le **dimanche avant 17h00**.
Une amende (fixée par l'AG) sera infligée aux clubs organisateurs pour les retards de transmission des résultats.



Article 19 : Réclamations

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée par lettre ou carte lettre recommandée, adressée au responsable de la commission intéressée, dans les 48h00 suivant la rencontre.

Toute réclamation doit être accompagnées du droit (fixé par l'AG) celui-ci sera remboursé si la réclamation est reconnue fondée.

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée à l'arbitre par le capitaine lors du 1^{er} arrêt de jeu suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le capitaine contestataire.

L'arbitre, sur le terrain, reste seul juge



Article 20 : classements

Dans la compétition par addition de points le classement s'effectue à raison de :

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1	<input checked="" type="checkbox"/> 3 points
Rencontre gagnée 3/2	<input checked="" type="checkbox"/> 2 points
Rencontre perdue 2/3	<input checked="" type="checkbox"/> 1 point
Rencontre perdue 0/3 ou 1/3	<input checked="" type="checkbox"/> 0 point
Rencontre perdue par la pénalité	<input checked="" type="checkbox"/> -1 point
Rencontre perdue par forfait	<input checked="" type="checkbox"/> - 3 points

En cas d'égalité de points en fin de compétition, les équipes comptant un même nombre de points sont départagées dans l'ordre suivant :

1. Nombre de points / nombre de matches joués (en cas de plusieurs poules)
2. Nombre de victoires
3. Nombre de sets gagnés / nombre de sets perdus

4. Nombre de points gagnés / nombre de point perdus



Dans le cas d'une équipe déclarée forfait général, tous les points gagnés ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, lorsque deux équipes sont à égalité en fin de championnat, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'un des compétiteurs autres que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours d'épreuve dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur, sont exclus du calcul du quotient set et du quotient point.

Le comptage des points dans les championnats interdépartementaux jeunes ou formule 2 sets gagnants reste le suivant :

Rencontre gagnée	☒ 2 points
Rencontre perdue	☒ 1 point
Rencontre perdue par pénalité	☒ 1 point (00/25, 00/25, 00/25)
Rencontre perdue par forfait	☒ 0 point (00/25, 00/25, 00/25)

La participation aux coupes du Pas de Calais (seniors et jeunes en championnat départemental ou interdépartemental) est obligatoire. Le règlement de ces compétitions est repris dans le RGED spécial Coupes du Comité.

Pour les championnats seniors disputés en 2 poules, le classement final sera déterminé de la façon suivante :

- a) Places de 1 à 4 en matchs aller/retour : (aller chez les deuxièmes de poule)
1^{er} de la poule A contre 2^{ème} de la poule B
1^{er} de la poule B contre 2^{ème} de la poule A
- b) Le classement final départemental est déterminé après les matchs aller/retour, avec tirage au sort afin de déterminer l'ordre des matchs :
Places 1 et 2, vainqueurs des matchs ci-dessus
Places 3 et 4, vaincus des matchs ci-dessus
Places 5 et 6, matchs contre les troisièmes de chaque poule
Places 7 et 8, matchs contre les quatrièmes de chaque poule
Etc.

Les vainqueurs de ces rencontres ont la meilleure place des deux équipes en lice.

En cas d'égalité (1 victoire, 1 défaite) sur les deux matchs, le vainqueur sera déterminé par les quotients suivants :

- Nombre de sets gagnés / nombre de sets perdus
- Et si égalité : nombre de points gagnés / nombre de points perdus
- Après ces deux calculs, si l'égalité reste parfaite, un match d'appui sur terrain neutre désigné par la CDS sera organisé.



Article 21 : Accession

La Ligue des Flandres détermine chaque saison des places à pourvoir à l'issue des différents championnats. Celles-ci sont proposées aux Comités (Nord et Pas de Calais) le nombre de places acquises à chaque Comité est défini par compromis, il est actuellement de 1 pour le Pas de Calais et de 2 pour le Nord.

A l'issue du championnat et après contrôle, le Comité Départemental désigne le champion des épreuves départementales (masculin et féminin). Ceux-ci sont proposés à l'instance régionale pour jouer dans la catégorie supérieure.

En cas de désistement de l'équipe ou du club pour une raison quelconque le Comité propose le second puis le troisième etc..... à l'instance régionale.

Il peut proposer directement une équipe, si au cours de ces tractations les clubs en position d'accession émettent le vœu de décliner l'offre, celle-ci devra à l'issue de la phase régulière du championnat d'accession disposer de toutes les garanties pour évoluer au niveau supérieur, ceci afin de conserver le quota de places attribuées aux équipes représentant le Département.



Article 22 : Tournoi – match amical – rencontre loisir

Les groupements sportifs qui veulent organiser un tournoi ou un match amical doivent en faire une demande au Comité Pas-de-Calais sur imprimé spécial, qui mettra son avis (favorable – défavorable). Celui-ci sera transmis à la Ligue des Flandres pour acceptation.



Article 23 : Sanctions

Les suspensions de matchs non exécutées à la fin d'une saison seront automatiquement infligées lors de la saison suivante.



Article 24 : Connaissance des règlements

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leurs acceptations dans leurs intégralités.

Les cas non prévus au présent règlement sont statués par la CDSR en accord avec la CDS (documents de référence : RGEN et REGR)

Le Président de la CDS

Le Président de la CDSR